

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, de nouvelles opportunités pour agir

Jean-Michel ZAMMITE

Direction régionale Ile-de-France de l'AFB

Atelier du 27 février 2017 - Paris



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Sommaire

- I. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité
- II. L'Agence française pour la biodiversité un nouvel opérateur au service des politiques publiques pour la biodiversité
- III. Les Agences régionales de la biodiversité un atout pour les territoires



I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

- **Biodiversité, les indicateurs sont au rouge**
 - **Consensus de tous les acteurs pour**
 - Renforcer la cohérence des politiques publiques
 - Promouvoir la diffusion des enjeux de reconquête de la biodiversité dans tous les secteurs
 - Affirmer l'obligation d'agir ensemble sur la biodiversité
 - **Une responsabilité des collectivités territoriales de premier plan**
 - La Loi **MATPAM** (2014) les Régions deviennent Chef de filat des collectivités territoriales en matière de biodiversité ; Gemapi
 - La **loi NOTRe** (août 2015) => nouveau schéma régional de planification intégrée du territoire (SRADDET).



I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

La loi reconnaît pleinement le rôle de tous les acteurs, et affirme la volonté de faire plus et mieux, ensemble pour mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes

- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 :**
 - Adapte le dispositif de gouvernance de la biodiversité
 - Réorganise certains opérateurs de l'État
 - Mets en place des dispositifs à même de promouvoir une réconciliation de la biodiversité et de l'économie
 - Renforce le code l'environnement sur des sujets nouveaux
- **Avancées de la loi :**
 - Solidarité écologique et principes fondamentaux
 - Une gouvernance plus transparente et plus efficace
 - Création de l'Agence française pour la biodiversité
 - Ressources génétiques : innover sans piller et partager équitablement
 - Protéger les espaces naturels et les espèces
 - Paysages : un patrimoine naturel et culturel
 - Mers et océans : développer la croissance bleue

II- L'Agence française pour la biodiversité

- **L'Agence consacre le rapprochement des enjeux des milieux marins, aquatiques et terrestres**
- **Gouvernance de l'établissement :**
 - Un conseil d'administration
 - Des comités d'orientation (Outre-Mer, Mer, Espaces naturels, Eau)
 - Un conseil scientifique
- **Une ambition :**
 - Une agence "cœur de réseaux" tournée vers l'ensemble de la société française :
 - Acteurs socio-professionnels et socio-économiques
 - Collectivités, élus
 - Sociétés civiles, citoyens, grand public, etc



II- L'Agence française pour la biodiversité

- **Des missions définies par la loi...**
 - Organiser et développer les connaissances et les savoirs
 - Appuyer la mise en œuvre des politiques publiques liées la biodiversité
 - Gérer des espaces protégés et appuyer les autres gestionnaires
 - Apporter conseil et expertise aux acteurs socio-professionnels
 - Apporter des soutiens financiers à des actions partenariales
 - Mobiliser et sensibiliser la société
 - Former et structurer les métiers
 - Prévenir et s'assurer du respect de la réglementation relative à la protection de la biodiversité



II- L'Agence française pour la biodiversité

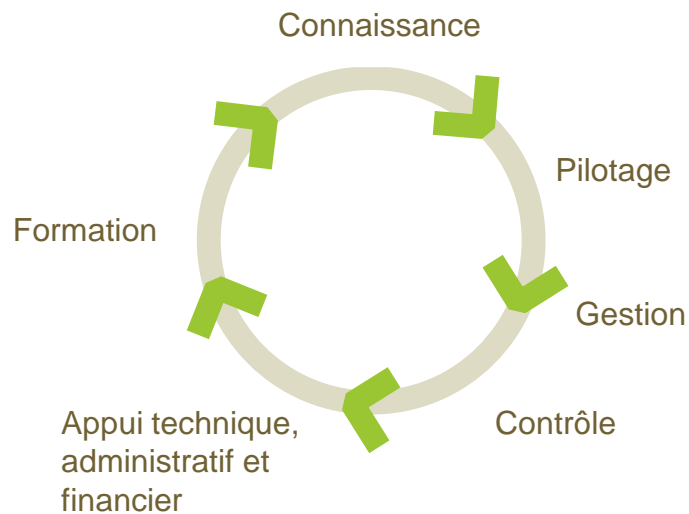
- **Premières initiatives 2017 :**
 - **Mobiliser nos concitoyens** (soutien aux sciences participatives dont le portail 65 millions d'observateurs, aires marines éducatives, atlas de biodiversité communale) ;
 - **Engager des actions de reconquête de la biodiversité**
 - **Porter des projets démontrant la capacité de résilience des territoires ;**
 - **Accompagner les acteurs pour la qualité des eaux en zone de captage** (centre de ressources).

.... et celles qui viendront s'inscrire dans la feuille de route 2017.



II- L'Agence française pour la biodiversité

Un établissement au service des politiques publiques pour la reconquête de la biodiversité



Action des collectivités territoriales	Services de l'AFB
Continuité écologique, restauration des milieux, gestion des sites Natura 2000.... méthodologiques	Centres de ressources thématiques, pôles de recherche et expertise, guides
Suppression des produits phyto dans les espaces verts	Appui aux partenariats et programmes nationaux
Outre mer : accès à l'eau potable et aux assainissements	Solidarité inter bassin
Recrutement des agents, gestion des ressources humaines	Offre de formation, partenariats CNFPT, AITF, etc... référentiels métiers
Mobilisation de la société civile	Campagnes d'information et de mobilisation du grand public sur la biodiversité

Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en France métropolitaine

Une organisation territoriale :

- Trois pôles géographiques
- 10 directions (inter)régionales ou interrégionales et leurs services départementaux
- 3 antennes de façade
- 8 parcs naturels marins
- 4 pôles d'études et de recherche (Rennes, Toulouse, Aix-en-Provence, Orleans)

nb : rattachement des 10 parcs nationaux, coordination des Conservatoires botaniques nationaux



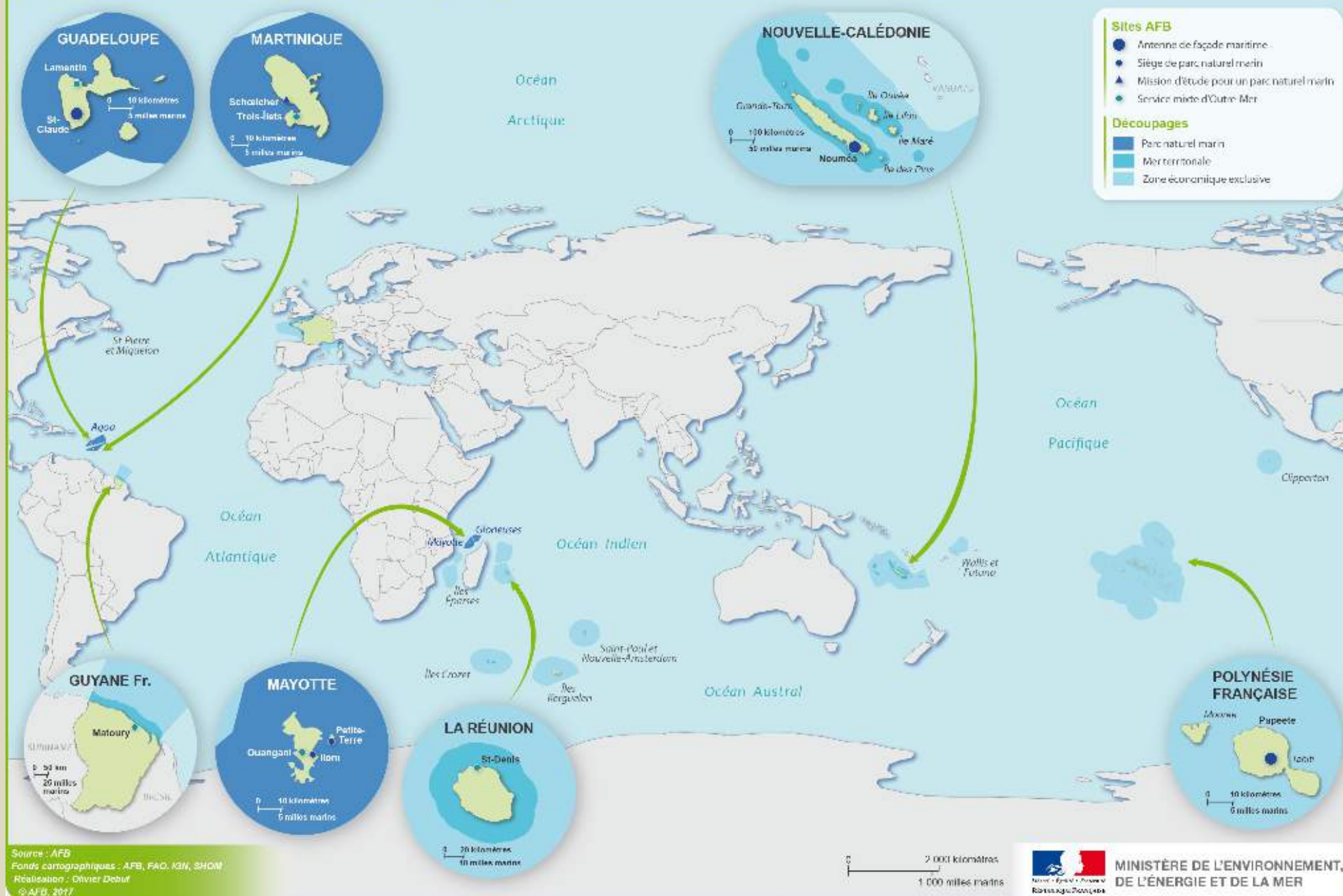
Sites AFB

- Pôle
- Direction (inter)régionale, et ● antenne associée
- Service (inter)départemental, unité spécialisée
- ▲ Pôle d'études et de recherche
- Autre service
- Antenne de façade maritime
- Siège de parc naturel marin
- ▲ Mission d'étude pour un parc naturel marin

Découpages

- Direction (inter)régionale
- Région
- Département
- Parc naturel marin
- Mer territoriale
- Zone économique exclusive
- Limites inter sous-régions marines

Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en Outre-Mer



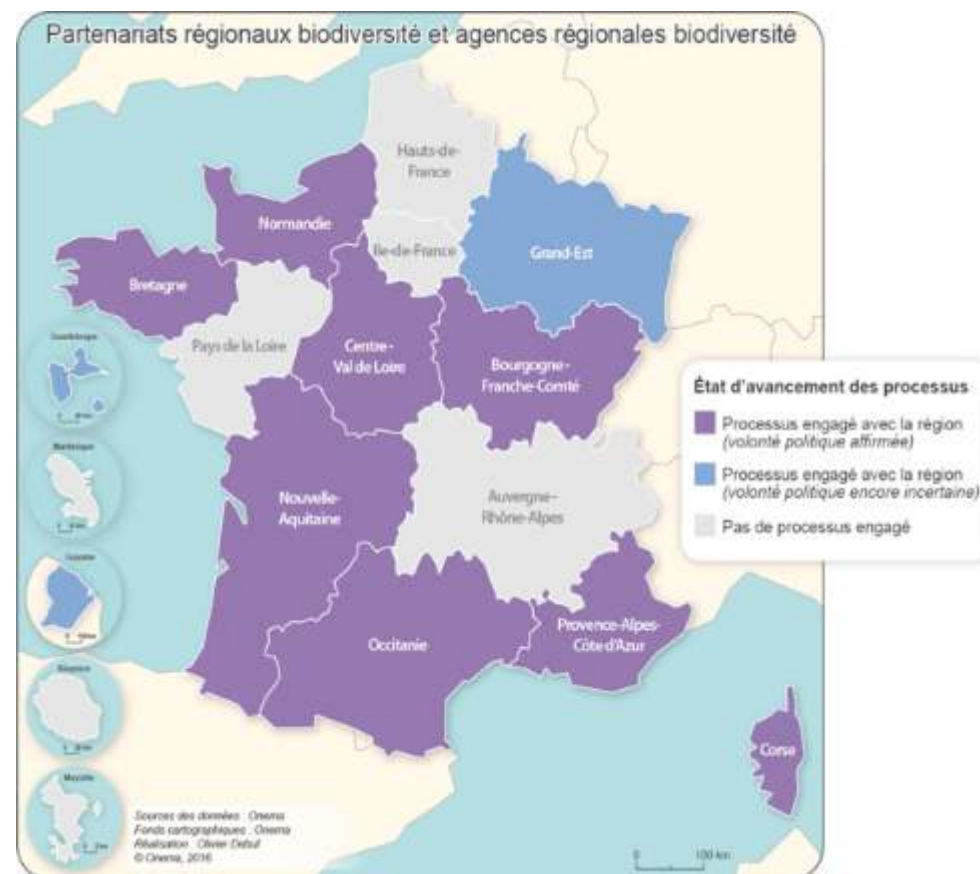
III- Les agences régionales de la biodiversité

Une démarche à construire ensemble et au service de la reconquête de la biodiversité

Art 21 de la loi

L'agence française pour la biodiversité et les collectivités territoriales **coordonnent** leurs action dans les domaines d'intérêt commun.

Les régions et l'Agence française pour la biodiversité **peuvent** mettre en place **conjointement** des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles.



Janvier 2017

III- Les agences régionales de la biodiversité

- **Une organisation régionale et une démarche partenariale innovantes :**
 - L'ARB : une manière de **mieux travailler ensemble** avant d'être une structure juridique nouvelle
 - Une organisation qui vise à **rapprocher l'ensemble des acteurs** dans la mise en œuvre des politiques de la biodiversité
 - **Pas de cadre pré-établi**
 - Une **organisation sur-mesure pour chaque région** en fonction du contexte et des ambitions partagées
 - La mise en place d'une ARB ne s'accompagne **pas d'un transfert des compétences** des uns ou des autres
 - La perspective d'**une organisation variable d'une région** à l'autre tant au niveau des missions partagées que des structures mises en place
 - Un projet **validé par les instances de l'AFB et de la Région.**

III- Les agences régionales de la biodiversité

Les directions régionales
de l'Agence française pour la
biodiversité
(fonctions régaliennes)

Agence régionale de la biodiversité
=
organisation partenariale

Les missions de police,
de contrôle et d'appui technique
aux services de l'État



(EPCE, groupement...)

à répartir pour chaque région :

Gestion
d'espaces
protégés



Assistance
technique aux
collectivités



Information
pédagogie



Assistance
technique aux
entreprises



Soutien financier



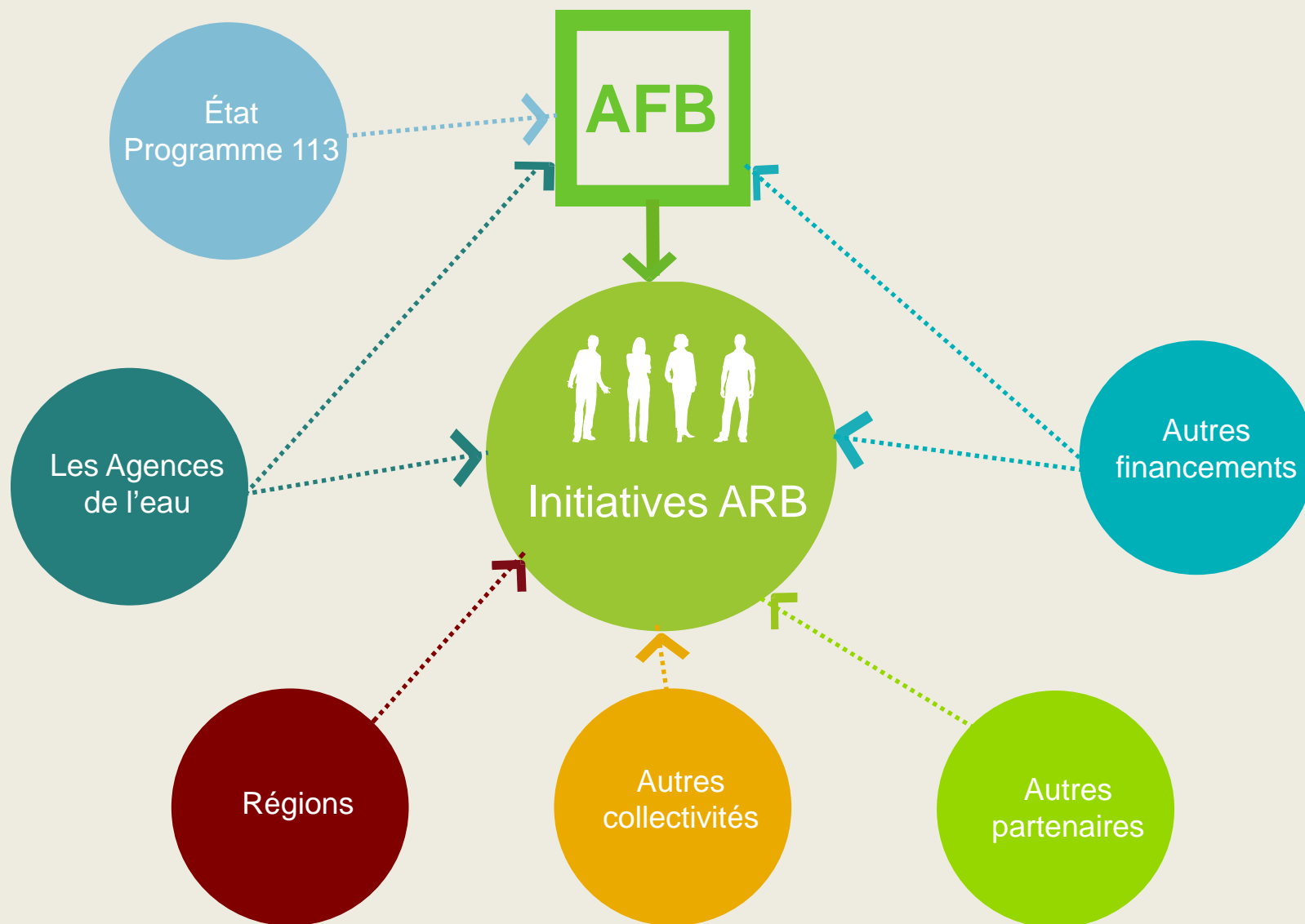
Connaissance



III- Les agences régionales de la biodiversité

- **Modalité de contractualisation avec l'AFB, suivant deux phases :**
 - Une phase du partenariat régional autour du processus de création de l'ARB :
 - Contribution au financement de l'ingénierie du projet
 - Préparer le projet ARB
 - Promouvoir les actions de démonstration
 - Une phase opérationnelle : Le conseil d'administration de l'AFB se prononcera sur les conventions régionales de partenariat et sur les projets d'ARB qu'elles comporteront.

III- Les agences régionales de la biodiversité



AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

Merci de votre attention

www.afbiodiversite.fr

Contacts : jean-michel.zammite@afbiodiversite.fr



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



IV- L'AFB et l'ARB en région Ile-de-France

ORGANISATION de la DR-AFB :

une direction régionale

- **2 services interdépartementaux**
- **Siège régional : Vincennes**

MISSIONS

- **contrôle de police judiciaire**
- **expertise et avis techniques, notamment en appui à la police administrative**
- **production et valorisation de données sur l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité**
- **appui à la planification et aux acteurs**